

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 28 février 2025 désignant l'attribution du candidat pour la mise en exploitation saisonnière du snack du camping,
Vu le contrat conclu avec la Popote en Vadrouille, représentée par Mme Karine BRUGNEAUX, pour l'exploitation saisonnière du snack du camping, contrat conclu pour 3 ans à compter du 19 mai 2025 et jusqu'au 20 septembre 2027,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte de la renonciation de Mme Karine BRUGNEAUX à poursuivre la location saisonnière du snack du camping.

ARTICLE 2 : Le contrat est résilié au 18 mai 2026 aux torts exclusifs de Mme Karine BRUGNEAUX.

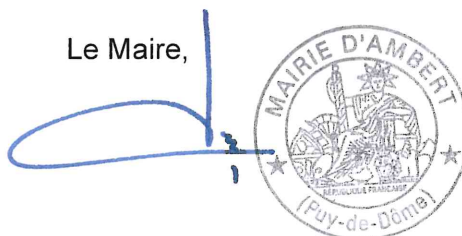
ARTICLE 3 : Aucune caution ne sera appelée avant suite à l'arrêt d'activité du preneur en cours de la période d'exploitation.

ARTICLE 4 : La caution initialement constituée d'un montant de 1 500 € au titre de la garantie des biens sera restituée après apurement des dettes éventuelles.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AMBERT, le 31 juillet 2026

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Didier Doré over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and '(Puy-de-Dôme)' at the bottom, with a central emblem.

Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260731-DEC2607047-AU
Reçu le 03/08/2026
Publié le 03/08/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de téléphonie mobile et assimilée conclu le 13 juin 2024 avec SFR pour un montant de 7 525.20 euros hors taxes, et modifié par avenant n°1,

Vu les nouveaux besoins en cours d'exécution du marché,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un **avenant n°2 portant le marché à un total de 8 282.20 € HT pour :**

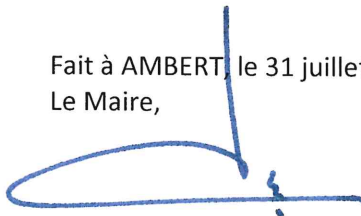
- la fourniture d'un nouveau smartphone et carte SIM
- la souscription d'un nouveau forfait mobile.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMBERT, le 31 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260731-DEC2607048-AU
Reçu le 04/08/2026
Publié le 04/08/2026